



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Présents : Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT et Frédéric RICHEVAUX

Absents : Monsieur Stéphane BOURI donne son pouvoir à Monsieur Landry LEPAGE,
Monsieur Bruno VUILLERMOZ donne son pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT,
Madame Catherine CROSNIER donne son pouvoir à Monsieur Pascal LAROCHE,
Messieurs Patrice BOISSEL et Jean-Luc DUMONTIER.

D2023-01 : Budget Eau : Annulation de la délibération D2022-31 du 16/12/2022
Transfert des résultats de section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'eau à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suite à la délibération du 4 février 2022

Monsieur LAROCHE explique qu'au vu de la situation budgétaire de la commune, de l'augmentation des coûts de l'énergie et des difficultés apparues très récemment sur l'église (classée monument historique) avec la chute de voutains (étalement d'urgence), il s'avère aujourd'hui nécessaire pour le maintien de l'équilibre financier de la commune, de revenir sur la délibération D2022-31 prise le 16 décembre dernier concernant l'autorisation du transfert des résultats du budget de l'eau à la Communauté de Commune du Vexin-Thelle dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à cette dernière.

Monsieur LAROCHE informe les conseillers qu'il s'est entretenu de cette situation exceptionnelle avec le Président de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle. Celui-ci ne s'opposant pas à la modification envisagée.

Au cours du débat qui suit la présentation de Monsieur LAROCHE, les conseillers évoquent leurs inquiétudes concernant la situation financières de la commune pour l'année 2023 et se montrent favorables à l'annulation de la délibération D2022-31 du 16 décembre 2022. Ils souhaitent ainsi que soit transférés 20.000,00 euros des excédents du budget de l'eau (se montant à environ 48.710,00) sur le budget de la commune, le reste des excédents sera transmis à la Communauté de commune du Vexin-Thelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'annuler la délibération D2022-31 du 16 décembre 2022,*
 - *De conserver la somme de 20.000,00 euros au profit de la commune,*
 - *De transférer le solde des excédents du budget de l'Eau, au vu du compte administratif, soit environ 28.710,00 euros à la CCVT.*
-

QUESTIONS DIVERSES :**1. Véolia**

Monsieur RICHEVAUX déplore que suite à l'intervention de l'entreprise VEOLIA rue Arthur Lefrançois concernant la réparation d'une bouche et d'une grille, il y ait un trou dans l'enrobé.

2. Monument aux morts

Une barre de la grille du monument aux morts est tordue. Redresser cette barre risquant d'entraîner des dégradations plus importantes, l'entreprise COLAS a été contactée par Monsieur LAROCHE. Une réponse est attendue.

3. Pont d'Aincourt (mail de Monsieur VUILLERMOZ)

Les élus attirent l'attention du maire sur la réparation des barrières de sécurité entreprise par le département. A l'extrémité de ces barrières des absorbeurs d'énergie en métal ont été installés avec un esthétisme malheureux. La commune étant dans le site inscrit du Vexin et de plus cette installation se trouve à proximité de l'église classée monument historique. Le maire précise qu'il verra prochainement sur ce sujet Mme Sophie LEVESQUE, notre conseillère départementale.

4. Ponts de la commune

Monsieur LAROCHE informe les élus que le rapport de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires effectué dans le cadre du Programme National PONTS a conclu que l'état des ponts de la commune ne présentait aucun problème de sécurité immédiate. Quelques travaux d'entretien sont toutefois à envisager. Il faudra donc prévoir des fonds.

5. Antenne relais

L'antenne est maintenant efficiente pour tous les opérateurs.

Monsieur ARDANA témoigne de la bonne qualité du réseau à son domicile, zone sans aucun réseau téléphonique au préalable.

A la demande de l'entreprise FREE chacun est invité, en cas de difficultés de réception, à communiquer le jour et l'heure de la connexion déficiente.

Monsieur le Maire rappelle que le transformateur actuellement installé à tort sur une propriété privée est un transformateur provisoire. Le transformateur définitif va prochainement être installé à l'emplacement initialement prévu. Le transformateur provisoire sera enlevé et le terrain privatif remis en état.

6. Subvention

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir prévoir une nouvelle réunion du Conseil ayant pour objet de l'autoriser à demander des subventions pour faire face aux travaux urgents d'étalement de la voute de l'église. Le lundi 23 janvier à 20h30 est retenu.

7. Qualité des débats au sein du conseil

Monsieur FERET évoque l'importance et la valeur de réunions où chacun s'exprime avec calme dans le respect de l'autre et pour le bien de la collectivité sans parti pris ni vindicte personnelle. Il regrette qu'il n'en ait pas toujours été ainsi.